# STMicroelectronics LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BIENS ET/OU DE SERVICES

Version du 10 février 2021

Dans les présentes Conditions Générales d'Achat de Bens et/ou de Services (les "Conditions Générales d'Achat"), l'"Acheteur" désigne une société du groupe STMicroelectronics qui achète ou acquiert des Biens (définis ci-dessous) et/ou des Services (définis ci-dessous) auprès d'une société qui vend ou fournit ces Biens et/ou Services ("Vendeur"). L'Acheteur et le Vendeur sont désignés ci-après collectivement les "Parties" ou individuellement une "Partie".

#### 1. COMMANDES

- 1.1. Sauf dispositions contraires contenues dans un accord écrit dûment signé par l'Acheteur et le Vendeur, les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à tous les bons de commande de matériaux, composants, produits, dispositifs, équipements, logiciels, tout autre produit matériel et/ou immatériel (ci-après dénommés collectivement les "Biens") et/ou services (ci-après "Services") de toute nature émis par l'Acheteur. Nonobstant toute disposition contraire figurant dans les conditions générales de vente et de services du Vendeur ou dans toute confirmation de commande émise par le Vendeur ("Confirmation de commande") par écrit, par courrier électronique ou par EDI, le Vendeur convient que l'acceptation par le Vendeur du bon de commande de l'Acheteur constitue (1) la renonciation expresse du Vendeur à toutes ses conditions générales de vente et de services et (2) l'acceptation expresse par le Vendeur des Conditions Générales d'Achat énoncées dans les présentes, sauf dispositions contraires convenues expressément et séparément par écrit entre les Parties.
- 1.2. Une commande sera considérée comme définitive et engagera l'Acheteur dès la réception par l'Acheteur, par écrit, par courrier électronique ou par Echange de Données Informatisés (EDI) (lorsque l'un ou l'autre de ces systèmes a été convenu par les Parties aux fins des présentes) de la confirmation de commande du Vendeur, si cette confirmation intervient dans les dix (10) jours suivant la date de la commande. Si la confirmation de commande n'est pas envoyée par le Vendeur dans les dix (10) jours, l'Acheteur a le droit d'annuler la commande par écrit, par courrier électronique ou par EDI sans avoir à payer de dommages-intérêts, de compensation ou de pénalité. Toute condition énoncée dans le formulaire de confirmation de commande du Vendeur qui modifie, complète, contredit l'une des stipulations des présentes Conditions Générales d'Achat sera considérée comme nulle et non applicable.
- 1.3. Une commande portant la mention "prix à indiquer" ou toute autre mention similaire, ne sera considérée comme valide que lorsque l'Acheteur aura accepté par écrit le prix correspondant.

Version du 10 février 2021 **1** of **16** 

## 2. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

- 2.1. Le prix applicable est le prix mentionné dans le bon de commande de l'Acheteur ou résultant des formules de calcul du prix telles que stipulées dans le bon de commande. Ce prix stipulé sera toujours ferme, hors taxes, et ne pourra faire l'objet d'aucune révision ou augmentation, ni d'aucun ajustement dû à la fluctuation des devises pendant la durée de la commande. Le Vendeur accepte de supporter le risque de tout changement économique pendant la durée de la commande ou la survenue de toute circonstance qui pourrait rendre plus onéreuse la livraison de Biens et/ou l'exécution de Services. Sauf accord écrit contraire, le prix comprend l'emballage approprié pour l'expédition de Biens ainsi que tous les coûts, risques et profits liés à l'exécution de la commande. Aucun frais supplémentaire de quelque nature que ce soit ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur et une mention en ce sens sur le bon de commande.
- 2.2. Le Vendeur facturera l'Acheteur selon le calendrier de facturation indiqué dans le bon de commande. Les factures doivent inclure le numéro ou la référence du bon de commande, le nom et l'adresse de l'Acheteur et du Vendeur, tels qu'indiqués dans le bon de commande, la quantité et la description des Biens et/ou des Services fournis, la date et la référence de l'avis de livraison, le prix détaillé, et doivent être accompagnées de tous les documents justificatifs nécessaires. A la demande de l'Acheteur, le Vendeur communiquera par écrit toutes les informations demandées par l'Acheteur concernant le statut de l'expédition et de la livraison des Biens et/ou de l'exécution des Services. Sauf indication contraire sur le bon de commande, le Vendeur émettra une facture par commande. Cette facture sera transmise à l'Acheteur à la date de livraison des Biens et/ou à l'achèvement des Services lorsque les Livrables concernés, tels que définis cidessous, auront été dûment acceptés par l'Acheteur sans réserve. Les factures qui ne respectent pas la condition susmentionnée seront traitées par l'Acheteur comme nulles et non avenues et seront renvoyées au Vendeur pour correction. Ces factures non conformes ne seront pas soumises à des intérêts ou pénalités pour paiement tardif ni considérées comme impayées par l'Acheteur.
- 2.3. Sauf accord contraire écrit sur le bon de commande, le délai de paiement est de soixante (60) jours à compter de la réception de la facture. Tout retard de paiement d'une facture non contestée qui n'est pas réglé dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Acheteur d'une mise en demeure envoyée par le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception peut donner au Vendeur le droit d'appliquer à l'Acheteur un taux d'intérêt égal à de trois (3) pour cent par an, sauf si le taux d'intérêt légal annuel minimum applicable dans le pays où l'Acheteur est établi est plus élevé, auquel cas ce taux d'intérêt légal annuel minimum pour ce pays s'appliquera, pour les retards de paiement qui seront calculés au prorata à

Version du 10 février 2021 **2** of **16** 

partir de la date d'expiration de la mise en demeure susmentionnée jusqu'à la date à laquelle la facture faisant objet de retard de paiement a été réglée par l'Acheteur.

2.4 Si l'Acheteur est tenu de déduire tout impôt ou frais imposé par les autorités fiscales dans le pays où l'Acheteur est établi concernant tout montant payable au Vendeur au titre d'une commande, l'Acheteur déduira ces retenues à la source payées aux autorités fiscales concernées du montant total dû au Vendeur et l'Acheteur fournira au Vendeur dans un délai raisonnable des copies de tous les reçus de ces paiements afin de permettre au Vendeur d'obtenir les crédits d'impôt sur le revenu correspondants.

## 3. EMBALLAGE ET LIVRAISONS

- 3.1. Sauf si un emballage spécial est spécifiquement demandé par l'Acheteur sur le bon de commande, le Vendeur fournira les Biens avec un emballage adéquat conformément aux lois et règlements applicables, le cas échéant, en tenant compte de la nature des Biens, du mode d'expédition et en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les Biens des intempéries, de la corrosion, des accidents de chargement, des contraintes de transport ou de stockage, des vibrations ou des chocs, etc. En tout état de cause, les Biens doivent être emballés, conditionnés, marqués et préparés pour l'expédition d'une manière qui soit (i) conforme aux lois et règlements applicables et aux bonnes pratiques commerciales, (ii) acceptable pour les transporteurs publics pour l'expédition aux tarifs les plus bas et (iii) adéquate pour assurer l'arrivée en toute sécurité des Biens à la destination désignée. Si l'Acheteur demande au Vendeur d'utiliser des emballages spéciaux, ce dernier doit se conformer à toutes les instructions correspondantes fournies par l'Acheteur.
- 3.2. Le Vendeur doit marquer tous les emballages et conteneurs avec toutes les instructions nécessaires pour les opérations de levage, de manutention et d'expédition, en identifiant et en marquant clairement les articles qui nécessitent des soins particuliers ou des conditions spéciales de stockage et/ou de transport, en indiquant les précautions à prendre. Le Vendeur doit étiqueter chaque colis et conteneur avec les informations relatives à l'expédition, les numéros de commande, la date d'expédition, et le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire.
- 3.3. Le Vendeur est seul responsable de tout dommage aux Biens ou de toute dépense supplémentaire due à un emballage, un marquage ou un étiquetage incorrect ou inadéquat, à l'exception des dommages ou des dépenses qui sont uniquement et directement imputables aux instructions spéciales d'emballage, de marquage ou d'étiquetage fournies par écrit par l'Acheteur.
- 3.4. Lors de la fourniture des Biens, le Vendeur doit, au moment de l'expédition, envoyer à l'Acheteur un avis de livraison en deux (2) exemplaires, précisant (i) le numéro de référence complet du bon de commande et sa date, (ii) l'adresse

Version du 10 février 2021 **3** of **16** 

complète de l'expéditeur et de l'entrepôt du destinataire, (iii) une description détaillée des Biens, (iv) le nombre total de colis de l'expédition, (v) l'identification du poids brut et net de chaque colis, (vi) le mode de transport, et (vii) la date d'expédition.

3.5. Le mode de livraison et les obligations respectives des Parties sont spécifiés dans le bon de commande, conformément aux INCOTERMS 2020. Sauf indication contraire, le transport des marchandises se fait aux risques et aux frais du Vendeur. Dans tous les cas, le Vendeur doit assurer les Biens de manière adéquate jusqu'à l'arrivée des Biens dans les locaux de l'Acheteur ou à toute autre destination convenue.

#### 4. CALENDRIER ET RETARDS

- 4.1. Le calendrier et la ou les dates de livraison des Biens et/ou des livrables ("Livrables") dans le cadre de l'exécution des Services sont spécifiés dans le bon de commande. L'acceptation du bon de commande par le Vendeur signifie l'engagement irrévocable du Vendeur à respecter le calendrier et la (les) date(s) de livraison ainsi indiqué(s).
- 4.2. Le calendrier et la (les) date(s) de livraison des Biens et/ou des Livrables dans le cadre de l'exécution des Services spécifiés dans le bon de commande constituent les éléments essentiels du bon de commande et ne peuvent être modifiés que par un accord écrit signé par les deux Parties.
- 4.2.1. Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées à moins qu'elles aient été acceptées au préalable par écrit par l'Acheteur. En tout état de cause, le Vendeur n'aura pas droit à quelconque bonus pour toute livraison anticipée.
- 4.2.2. Le Vendeur doit informer rapidement l'Acheteur par écrit de tous les détails des événements susceptibles de retarder l'exécution de la commande, sans toutefois pouvoir prétendre à une prolongation du délai de livraison. Le Vendeur doit faire tous les efforts raisonnables pour minimiser le retard de livraison et atténuer les conséquences de ce retard. Sauf en cas d'Evénement de Force Majeure, tel que défini ci-dessous, l'Acheteur a le droit d'annuler le bon de commande sans que le Vendeur n'ait droit à aucune indemnité ou compensation quelconques et l'Acheteur se réserve le droit de demander au Vendeur l'indemnisation pour tout dommage, perte ou préjudice subi par l'Acheteur du fait du retard. Dans le cas d'un tel retard, l'Acheteur peut également acheter des Biens, Livrables et/ou Services de substitution auprès d'un tiers et facturer au Vendeur toute perte subie.

#### 5. CHANGEMENTS ET SUBSTITUTIONS

5.1. L'Acheteur a le droit d'apporter des modifications à la commande, ces modifications ne peuvent en aucun cas vicier ou invalider la commande. Le Vendeur informera rapidement l'Acheteur de toute variation de prix et/ou de calendrier, le cas échéant, résultant des modifications demandées par l'Acheteur.

Version du 10 février 2021 **4** of **16** 

Ces variations devront être convenues par écrit entre les Parties dans un avenant au bon de commande ou dans un nouveau bon de commande signé ou dûment accepté par écrit par les deux Parties avant la mise en œuvre de ces modifications.

5.2. Aucune modification ou substitution de la fourniture ou des livraisons de Biens et/ou Livrables non conformes effectuée ou proposée par le Vendeur ne sera autorisée à moins qu'elle ne soit expressément acceptée par écrit par l'Acheteur au préalable.

# 6. EXÉCUTION, INSPECTION ET REFUS DES BIENS, SERVICES ET LIVRABLES

- 6.1. Le Vendeur accepte que pendant la période d'exécution du bon de commande, l'Acheteur ait le droit, pendant les jours et heures ouvrables, d'accéder aux locaux du Vendeur pour superviser le processus de fabrication ou donner des instructions spéciales et pour contrôler et/ou tester les Biens, Services et/ou Livrables commandés, en utilisant les installations de contrôle et d'essai du Vendeur. Les conditions et modalités de ces inspections doivent être convenues à l'avance par les Parties. Une telle inspection ne doit en aucun cas réduire ou limiter la responsabilité et les garanties du Vendeur envers l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à répondre à toute question soulevée par l'Acheteur et à certifier, à la demande de l'Acheteur, l'origine des Biens, Services et/ou Livrables.
- 6.2. L'Acheteur a le droit de refuser les Biens, Services et Livrables qui ne sont pas conformes au bon de commande correspondant ou aux spécifications ou exigences applicables. Le refus des Biens, Services et/ou Livrables doit être notifiée immédiatement au Vendeur par courrier électronique ou par tout autre moyen écrit. Le Vendeur reprendra à ses frais les Biens et/ou Livrables non acceptés par l'Acheteur, ou, en ce qui concerne les Services non acceptés, à la demande de l'Acheteur, le Vendeur exécutera de nouveau ces Services (dans la mesure du possible), dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification de non-acceptation. Après l'expiration de la période de dix (10) jours ouvrables, l'Acheteur renverra les Biens et/ou Livrables non acceptés au Vendeur aux frais de ce dernier ou, en ce qui concerne les Services non acceptés que l'Acheteur n'a pas demandé au Vendeur de réexécuter, l'Acheteur et le Vendeur considéreront ces Services comme refusés.
- 6.2.1. Le paiement qui serait fait en avance afin de garantir une ristourne ou une remise ne constitue pas l'acceptation par l'Acheteur des Biens, Services et/ou Livrables correspondants.
- 6.2.2. Le non-refus des Biens, Services et/ou Livrables ne limite en aucune façon les garanties prévues à la Section 9 ci-dessous.

## 7. LES EXPÉDITIONS EXCEDENTAIRES DE MARCHANDISES

Version du 10 février 2021 5 of **16** 

- 7.1. L'Acheteur s'engage à payer uniquement les quantités de Biens, de Services et/ou de Livrables effectivement commandées, sous réserve des modifications pouvant être apportées conformément aux stipulations de la Section 5 ci-dessus. Les livraisons excédentaires seront conservées aux seuls risques et frais du Vendeur pendant une période maximale de dix (10) jours à compter de la date de livraison. A l'expiration de cette période, si le Vendeur ne reprend pas les Biens, les Services (dans la mesure du possible) et/ou les Livrables excédentaires ou n'envoie pas à l'Acheteur des instructions pour leur expédition au Vendeur aux frais de ce dernier, l'Acheteur retournera au Vendeur les Biens, les Services (dans la mesure du possible) et/ou les Livrables dépassant les quantités commandées, aux seuls risques et frais du Vendeur.
- 7.2. Le Vendeur accepte que l'Acheteur, à sa seule discrétion, puisse choisir d'acheter tout ou partie des Biens, Services et/ou Livrables excédentaires conformément aux termes du bon de commande applicable et aux présentes Conditions Générales d'Achat.

# 8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES DES BIENS

- 8.1. Sauf accord écrit contraire entre les Parties, le transfert de propriété des marchandises aura lieu à l'arrivée des marchandises dans les locaux de l'Acheteur ou toute autre destination convenue. Toute clause de réserve de propriété émanant du Vendeur sera considérée comme non écrite.
- 8.2. Le transfert des risques pour les Biens aura lieu conformément aux dispositions des INCOTERMS 2020 applicables. Si aucune disposition des INCOTERMS 2020 n'est applicable ou si elle n'est pas spécifiée, le transfert des risques aura lieu au moment du transfert de propriété.

#### 9. GARANTIES

- 9.1. Sauf accord écrit contraire entre les Parties, le Vendeur garantit, pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison des Biens et de l'acceptation des Livrables et /ou des Services que les Biens et Livrables fournis et/ou les Services exécutés :
- (i) seront conformes à toutes les spécifications, plans et schémas, dessins et données du Vendeur (quel que soit leur format) ou ceux fournis par l'Acheteur et acceptés par le Vendeur ou ceux convenus conjointement par les Parties par écrit, et seront conformes à toutes les exigences et conditions écrites sur le bon de commande,
- (ii) sont de bonne qualité et exempts de tout défaut de conception, de matériau, de fabrication ou de fonctionnement,
- (iii) sont de qualité marchande et offrent la sécurité attendue et requise pendant leur utilisation.

Version du 10 février 2021 6 of **16** 

Il est entendu et convenu que le Vendeur est responsable de la fourniture de toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement des Biens et Livrables, et de leur adaptation à l'usage auquel les Biens et Livrables sont destinés, ou auquel on peutlégitimement s'attendre, y compris lorsque cela n'est pas expressément requis par l'Acheteur (mais dans les limites d'utilisation éventuellement spécifiées par le Vendeur au moment de l'acceptation du bon de commande concerné).

- 9.2. Pendant la période de garantie, l'Acheteur doit notifier par écrit au Vendeur tout défaut ou dysfonctionnement des Biens, Livrables et/ou Services fournis. Le Vendeur doit, sans délai et à ses frais, remplacer ou réparer les Biens ou corriger le défaut ou dysfonctionnement affectant les Livrables fournis à l'Acheteur à l'issu de réalisation de Services. Tout remplacement, réparation ou correction effectué(s) pendant la période de garantie précitée donnera lieu à une nouvelle période garantie de vingt-quatre (24) mois, commençant à courir :
- (i) pour les Biens : à compter du jour où le remplacement, la réparation ou la correction des Biens est achevé avec succès et de manière satisfaisante, et/ou
- (ii) pour les Livrables : à compter du jour de l'acceptation des Livrables remplacés, réparés ou corrigés par l'Acheteur.

Le transfert du titre de propriété du Vendeur à l'Acheteur des Biens et/ou des Livrables remplacés, réparés ou corrigés a lieu à la livraison de ceux-ci.

- 9.3. Si le Vendeur ne remplace pas ou ne répare pas les Biens de manière satisfaisante ou ne corrige pas le défaut ou le dysfonctionnement affectant les Livrables dans les dix (10) jours suivant la notification d'un défaut ou dysfonctionnement des Biens et/ou Livrables, l'Acheteur aura le droit, à son choix exclusif, en plus de tous les autres droits et recours disponibles en vertu de la législation et/ou la réglementation applicable, (i) d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même aux frais et dépens exclusifs du Vendeur, ou (ii) de faire effectuer ce remplacement, cette réparation ou cette correction par un tiers aux frais et dépens exclusifs du Vendeur, ou (iii) d'obtenir du Vendeur le remboursement total du prix d'achat payé pour les Biens et/ou Livrables défectueux ou en mauvais état de fonctionnement.
- 9.4. Le Vendeur reconnaît et accepte que les garanties spécifiées dans les présentes s'ajoutent à toutes les garanties légales et autres garanties accordées expressément par le Vendeur et à toute autre garantie, expresse ou implicite, applicable à l'achat concerné. Elles survivront à toute inspection, test, acceptation et paiement par l'Acheteur, ainsi qu'à toute résiliation des commandes ou des accords relatifs aux commandes.

## 10. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

10.1. Le Vendeur déclare et garantit que i) les Biens à fournir et toute partie de ceux-ci et ii) les Services à exécuter et/ou les Livrables résultant de l'exécution des

Version du 10 février 2021 **7** of **16** 

Services, ne constituent pas une contrefaçon d'aucun brevet, licence, , droit d'auteur, secret commercial, marque commerciale, marque de service, dessins et modèles, ou tout autre droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle d'un tiers (collectivement "Droit(s) de Propriété Intellectuelle de Tiers"). Le Vendeur déclare et garantit qu'il détient tous les droits, titres et intérêts sur les Biens, Services et Livrables et/ou qu'il a acquis tous les droits et licences nécessaires en rapport avec les Biens, Services et Livrables pour permettre à l'Acheteur d'utiliser, de tester, d'intégrer, de combiner, de vendre, de revendre, de proposer à la vente, d'importer, d'exporter et de distribuer de toute autre manière les Biens, Services et Livrables et de jouir paisiblement des Biens, Services et Livrables sans risque de réclamation ou de demande d'indemnisation de la part d'un tiers.

10.2. Le Vendeur s'engage à défendre, indemniser et dégager l'Acheteur de toute responsabilité en cas de réclamation ou action en justice pour contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers, à payer tous les frais engagés par l'Acheteur pour assurer sa défense dans le cadre de cette réclamation ou cette action en justice (y compris les frais raisonnables d'avocat) et à indemniser l'Acheteur pour tout dommage, perte et préjudice subi par l'Acheteur en conséquence directe ou indirecte de cette réclamation ou cette action en justice.

## 11. DOCUMENTATION TECHNIQUE

Pendant le délai convenu et au plus tard à la livraison des Biens et/ou des Livrables, le Vendeur fournit à l'Acheteur toute la documentation technique relative aux Biens et aux Livrables, y compris notamment les manuels d'utilisation et de maintenance, les manuels de formation, les dessins, les fiches techniques, les fiches de données de sécurité des produits, les certificats d'inspection d'usine, les certificats de conformité et tout autre document pertinent. Sauf indication contraire dans le bon de commande, la livraison des Biens et des Livrables intégrant un logiciel comprend les codes sources et les codes objets qui s'y rapportent et qui permettent la maintenance, le support et la mise à jour de ce logiciel. Sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, le Vendeur n'est pas autorisé à fournir à l'Acheteur un logiciel open source et/ou à intégrer dans une application logicielle un logiciel ou une application open source.

# 12 EXÉCUTION DES SERVICES COMMANDÉS

12.1 Le Vendeur doit fournir un support, une expertise et des conseils concernant la réalisation des Services commandés. Le Vendeur doit réaliser les tâches et les obligations définies dans le bon de commande, le formulaire de commande et/ou le devis en utilisant les pratiques professionnelles généralement acceptées et les normes du secteur d'une manière cohérente, compétente et professionnelle et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à la fourniture des Services. Le Vendeur est responsable du contrôle de la qualité des Livrables à fournir pendant la réalisation et/ou l'accomplissement des Services.

Version du 10 février 2021 **8** of **16** 

12.2. A l'accomplissement des Services ou à chaque phase de réalisation des Services, le Vendeur doit soumettre à l'Acheteur les Livrables pour acceptation. L'acceptation des Livrables sera matérialisée par la signature par l'Acheteur d'un "Certificat d'Acceptation" ou de tout autre document écrit. Si les vérifications montrent que les Livrables ne répondent pas aux spécifications des Services, le Vendeur établira un programme de correction et fournira dans un délai raisonnable convenu entre les Parties une version corrigée des Livrables. Après la livraison de la version corrigée des Livrables par le Vendeur, l'Acheteur testera à nouveau ces versions. Si les nouvelles versions des Livrables sont conformes aux spécifications des Services, l'Acheteur signera un Certificat d'Acceptation de ces Livrables. La signature par l'Acheteur du Certificat d'Acceptation ne modifie pas les droits et garanties dont l'Acheteur bénéficie et énoncés ci-dessus et ne signifie pas que l'Acheteur renonce à ces droits et garanties. Si le Vendeur ne fournit pas une version corrigée des Livrables dans le délai convenu, l'Acheteur est en droit de résilier la commande concernée par lettre recommandée.

12.3. Le Vendeur doit respecter toutes les lois applicables en matière d'hygiène, de sécurité, et de travail en ce qui concerne son personnel chargé de la fourniture de Biens et/ou de Services à l'Acheteur. Si le Vendeur est amené à intervenir sur le site de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à respecter les règles internes de l'Acheteur en vigueur au sein dudit site, les dispositions légales et réglementaires applicables notamment, la réglementation applicable en matière d'hygiène, de sécurité, de droit du travail relative aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Le Vendeur est seul responsable de son personnel intervenant pour la fourniture de Biens et/ou de Services à l'Acheteur, qu'il soit ou non présent sur le site de l'Acheteur, le Vendeur est responsable de la rémunération et de la gestion de son propre personnel.

12.4. L'Acheteur est seul propriétaire des Livrables et des résultats de la réalisation des Services. Tous les droits de propriété intellectuelle des Livrables et de tout autre résultat de la réalisation des Services, ainsi que les titre de propriété y afférent, quel que soit le type de support d'information, notamment dans le cas de logiciels sous forme de code source, de code binaire et des documents associés, ainsi que les droits patrimoniaux d'auteur cessibles, développés par le Vendeur seront automatiquement, exclusivement et sans limitation territoriale ou temporelle, cédés, sans autre contrepartie, et détenus par l'Acheteur à partir du moment où les Livrables ou tout autre résultat découlant de l'exécution des Services sont créés. Le fait par le Vendeur de ne pas soumettre un Certificat d'Acceptation et/ou par l'Acheteur de ne pas signer un Certificat d'Acceptation ne modifie pas ou n'affecte pas les droits de propriété de l'Acheteur sur les Livrables. L'Acheteur est libre d'utiliser, de reproduire, de distribuer, d'adapter, de traduire, de modifier, de représenter, de commercialiser et de mettre en œuvre cette propriété intellectuelle ou toute partie de celle-ci de quelque manière que ce soit, à sa seule discrétion.

Version du 10 février 2021 **9** of **16** 

#### 13. CONFIDENTIALITÉ

- 13.1. On entend par "Information Confidentielle" toute donnée, dessin, conception, équipement, schéma de circuit électriques/électroniques, diagramme, documentation, spécifications, formules, procédés de fabrication, savoir-faire, programmes informatiques, technologie, descriptions et spécifications techniques et tout autre élément commercial, financier, juridique, les données techniques et économiques ou tout autre matériel ou information, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont communiqués par une Partie (ci-après dénommée "Partie Divulgatrice") à l'autre Partie (ci-après dénommée "Partie Récipiendaire") dans le cadre d'une commande que ce soit oralement et/ou par écrit et/ou sous forme graphique ou électronique ou électromagnétique, et tout dérivé de ce qui précède, à condition qu'elle soit clairement et visiblement marquée ou désignée par écrit par la Partie Divulgatrice comme étant une Information Confidentielle, ou que, compte tenu de la nature de l'information ou des circonstances entourant sa divulgation, elle soit raisonnablement considérée comme confidentielle, ou si elle a été initialement divulguée oralement, à condition qu'elle soit confirmée par écrit comme étant une Information Confidentielle par la Partie Divulgatrice dans les trente (30) jours calendaires suivant sa divulgation orale.
- 13.2. La Partie Récipiendaire s'engage à garder strictement confidentielle toute Information Confidentielle définie à la Section 13.1 reçue pour la réalisation de la commande concernée et à ne pas communiquer ou divulguer cette Information Confidentielle à un tiers, sauf accord écrit préalable de la Partie Divulgatrice.
- 13.3 A l'exception de ce qui est mentionné à la Section 13.2 ci-dessus, la Partie Récipiendaire n'a aucune obligation ou restriction concernant l'Information Confidentielle pour laquelle la partie Récipiendaire peut prouver que cette information :
- a) n'a pas été marquée, désignée ou confirmée, si elle a été initialement divulguée oralement, par écrit, par la Partie Divulgatrice comme étant confidentielle, ou compte tenu de la nature de l'information ou des circonstances entourant sa divulgation, ne devrait pas être considérée raisonnablement comme confidentielle. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie Récipiendaire, ses employés, consultants et agents prennent connaissance au cours du traitement des données à caractère personnel, qui, en tout état de cause, doivent rester confidentielles, ou
- b) est communiquée par la Partie Divulgatrice à un tiers sans obligation de confidentialité, ou
- c) était en possession de la partie Récipiendaire ou était connue de celle-ci avant sa réception de la Partie Divulgatrice, ou

Version du 10 février 2021 **10** of **16** 

- d) est développé par la partie Récipiendaire indépendamment des Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice reçues en vertu des présentes, ou
- e) est ou rendue publique sans faute de la Partie Récipiendaire, ou
- f) est divulguée par la Partie Récipiendaire en réponse à une injonction, ordonnance ou ordre de divulgation imposé par une cour ou une autorité gouvernementale.
- 13.4. La divulgation d'une Information Confidentielle par la Partie Divulgatrice et/ou ses sociétés affiliées ne doit pas être interprétée comme accordant à la Partie Récipiendaire un droit ou une licence, explicite ou implicite, en vertu d'un brevet, d'une demande de brevet, d'une marque commerciale, d'un droit d'auteur, d'un masque, d'un secret commercial ou d'un autre droit de propriété intellectuelle détenu ou contrôlé par la Partie Divulgatrice, à l'exception du droit limité de réaliser les objectifs énoncés dans le bon de commande correspondant.
- 13.5 Au premier des évènements suivants : résiliation, achèvement de la commande concernée ou demande de la Partie Divulgatrice, la Partie Récipiendaire doit retourner (ou détruire à la discrétion de la Partie Divulgatrice) toutes les Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice et/ou de ses sociétés affiliées en possession de la Partie Récipiendaire, y compris toutes les copies, notes et/ou ex-tracts de celles-ci, sauf si elles sont nécessaires à l'utilisation par l'Acheteur, en tant que Partie Récipiendaire, des Biens, des Livrables et des Services.
- 13.6 Toute publicité ou communication orale ou écrite concernant la commande ou ses détails sera soumise à l'approbation écrite et préalable de l'Acheteur.
- 13.7 Les dispositions de la présente Section 13 resteront applicables pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'achèvement de la commande.

#### 14. RESILIATION

14.1. L'Acheteur peut résilier, de plein droit, la commande par lettre recommandée, sans avoir à payer de compensation, de dommages-intérêts ou de pénalité au Vendeur, (a) avant la confirmation de commande du Vendeur conformément à la Section 1.2 ci-dessus, ou (b) si l'un des événements suivants se produit : (i) le Vendeur ne livre pas les Biens, les Livrables et/ou ne réalise pas les Services dans les délais prévus dans le bon de commande, et le retard dure plus d'une (1) semaine, à moins qu'un tel retard ait été expressément préalablement agrée par l'Acheteur ; (ii) le Vendeur ne respecte pas les obligations de garantie ; (iii) le Vendeur refuse de manière déraisonnable de donner son consentement à la modification de la commande conformément à la Section 5 ci-dessus ; (iv) le Vendeur manque à l'une de ses obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Achat ou d'un contrat signé entre les Parties auquel le bon de commande est soumis, et ce manquement n'est pas corrigé dans les dix (10) jours

Version du 10 février 2021 **11** of **16** 

suivant la réception d'une notification écrite envoyée par l'Acheteur, étant entendu que si le manquement concerne l'obligation de sécurité contenue dans les présentes Conditions Générales d'Achat ou dans le bon de commande concerné, l'Acheteur est en droit de résilier immédiatement la commande correspondante; (v) une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de lois similaires est engagée à l'encontre du Vendeur ; ou (vi) un événement constituant une circonstance de Force Majeure (définie ci-dessous) entraîne un retard de plus de trois (3) mois par rapport à la date de livraison prévue des Biens, Livrables et/ou Services. La résiliation de la commande prend effet à la date prévue dans la notification de résiliation de l'Acheteur. Les droits susmentionnés en vertu de la présente Section 14.1 ne sont pas exclusifs et s'ajoutent à tous les autres droits ou recours prévus par la loi, en équité ou ailleurs dans les présentes Conditions Générales d'Achat.

14.2. En outre, sous réserve de la Section 14.3 ci-dessous et sauf accord contraire par écrit, l'Acheteur se réserve le droit de résilier la commande en tout ou partie à sa seule discrétion et à tout moment, par lettre recommandée. Dès réception de la notification de résiliation de la commande, le Vendeur doit immédiatement arrêter tous les travaux prévus par cette commande, ne passer aucune autre commande et ne prendre aucun autre engagement concernant les matériaux ou les services nécessaires à l'achèvement des travaux et faire tous les efforts raisonnables pour atténuer et minimiser les coûts et les pertes résultants de cette résiliation. La résiliation prend effet à la date prévue dans la notification de résiliation de l'Acheteur.

14.3. En cas de résiliation de la commande par l'Acheteur à sa discrétion conformément à la Section 14.2 ci-dessus, le Vendeur est en droit de demander une indemnisation, dont le montant sera fixé d'un commun accord par les Parties, en tenant compte du moment de la résiliation, des travaux déjà effectués et des coûts et dépenses déjà supportés par le Vendeur au titre de la commande résiliée ou d'une partie de celle-ci, ainsi que de la possibilité pour le Vendeur de vendre les Biens, les Livrables et/ou de réaliser les Services concernés à d'autres clients.

#### 15. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

15.1. Le Vendeur est seul responsable envers l'Acheteur et tout tiers de tout dommage corporel, matériel ou de tout autre dommage, perte ou préjudice résultant de l'exécution par le Vendeur ou ses employés, agents ou sous-traitants, des obligations du Vendeur au titre de la commande.

15.2. Le Vendeur doit souscrire des polices d'assurance adéquates auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour couvrir toute responsabilité qui, comme indiqué dans la Section 15.1 ci-dessus, pourrait survenir à l'égard de l'Acheteur, et accepte par les présentes de défendre, d'indemniser et de garantir l'Acheteur contre tout dommage et responsabilités précitées. A la demande écrite de l'Acheteur, le Vendeur fournira à l'Acheteur un certificat d'assurance prouvant

Version du 10 février 2021 12 of 16

qu'il a souscrit des polices d'assurance adéquates en relation avec la fourniture des Biens, des Livrables et l'exécution des Services prévus dans le bon de commande concerné.

15.3 En aucun cas, l'Acheteur ne sera responsable envers le Vendeur i) de pertes ou de dommages accessoires, indirects, punitifs ou spéciaux de quelque nature que ce soit, tels que, mais sans s'y limiter, la perte de revenus commerciaux ou de profits découlant de l'inexécution ou de la non-exécution du bon de commande concerné, ou ii) de dommages supérieurs au prix des Biens ou Services donnant lieu à la réclamation.

# 16. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution résultant d'un événement ou une circonstance échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, un accident, un cas de force majeure, des actes de terrorisme, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, des conflits de travail, des émeutes, des troubles civils, une guerre (déclarée ou non), des exigences ou des actes de gouvernement (collectivement « Evénement de Force Majeure"). La Partie affectée par un Evènement de Force Majeure doit envoyer à l'autre Partie une notification écrite indiquant le retard et la raison de ce retard et cela dès que possible après que la Partie affectée par un Evènement de Force Majeure a eu connaissance de la cause du retard en question. Toutefois, si la survenance d'un Evénement de Force Majeure retarde la livraison des Biens et/ou l'exécution des Services pendant une période supérieure à un (1) mois, les Parties se réunissent sans délai pour trouver ensemble une solution appropriée à la situation et parvenir à un accord à ce sujet. Si les Parties ne parviennent pas à un accord dans les trente (30) jours suivant l'expiration de la période d'un (1) mois susmentionnée, chaque Partie est en droit de résilier la commande concernée par lettre recommandée adressée à l'autre Partie. La résiliation de la commande prend effet à la réception de la notification de résiliation susmentionnée par la Partie destinataire.

## 17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi applicable régissant la commande et les présentes Conditions Générales d'Achat est la loi du pays dans lequel l'Acheteur est établi. En cas de litige et à défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente est celle du pays dans lequel l'Acheteur est établi. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

# 18. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

14.4 Le Vendeur déclare et garantit l'Acheteur que (i) lui et chacune de ses filiales, ses ou leurs dirigeants, directeurs, managers, salariés, consultants, représentants, agents, sous-traitants, fournisseurs, ou autre personne sous son

Version du 10 février 2021 13 of 16

contrôle (ci-après les « Représentants ») n'est pas engagé ou ne s'engagera pas dans un quelconque acte de corruption, ou qu'il n'a pas fourni ou ne fournira pas un quelconque objet de valeur, directement ou indirectement, au bénéfice d'une personne en violation de la législation applicable en matière de lutte contre la corruption, et notamment le United States Foreign Corrupt Practices Act, le U.K. Bribery Act, la loi Sapin II et le Décret italien no. 231/2001 (ci-après la « Législation ABC »), et (ii) lui ou chacune de ses filiales, ses ou leurs Représentants, ne promettra, autorisera ou réalisera un paiement, ou contribuera à la remise d'un quelconque objet de valeur, directement ou indirectement, au bénéfice d'une personne en violation de la Législation ABC.

Le Vendeur déclare et garantit que lui et chacune de ses filiales, ainsi que leurs Représentants, ont cessé tout acte de, ont pris toute action nécessaire pour remédier à toute, violation de la Législation ABC.

Le Vendeur déclare et garantit que lui et chacune de ses filiales ont mis en place et maintiennent, des politiques et procédures de lutte contre la corruption, incluant des systèmes de contrôles internes (notamment, et sans limitation, en matière de comptabilité, de facturation et de paiement, d'achat, ...) destinées à mettre en œuvre et à assurer leur conformité avec la Législation ABC.

Le Vendeur déclare et garantit que lui et chacune de ses filiales, relativement à la commande et pour toute la durée de la commande, agiront en conformité avec, et prendront toute mesure raisonnable pour assurer la conformité des actes de leurs Représentants et de toute autre personne sous leur contrôle qui concourent directement ou indirectement à l'exécution de la commande, au Code de Conduite de l'Acheteur.

Une copie du Code de Conduite est disponible sur :

https://www.st.com/resource/en/policy\_statement/code-of-conduct-and-addendum.pdf

ou sur demande écrite faite au Département Compliance de l'Acheteur.

Lorsque le Vendeur dispose d'éléments de fait, a des raisons de croire, ou raisonnablement suspecte que certains de ses Représentants ou de ses filiales ou de tout autre tiers sous son contrôle ont violé ou violent l'un quelconque des principes figurant dans le Code de Conduite de l'Acheteur ou la Législation ABC, le Vendeur notifie immédiatement l'Acheteur, prend les actions nécessaires pour remédier à la (aux) violation(s) et rend compte à l'Acheteur du statut desdites actions de manière régulière et diligente. Le cas échéant, l'Acheteur se réserve tous les droits, et notamment le droit de résilier la commande sans délai, sans indemnités pour le Vendeur et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer à ce dernier.

## 19. DISPOSITIONS DIVERSES

Version du 10 février 2021 **14** of **16** 

- 19.1. **Divisibilité.** Dans le cas où une ou plusieurs stipulations contenues dans les présentes seraient, pour quelque raison que ce soit, considérées comme invalides, illégales ou inapplicables à tout égard, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations des présentes et les présentes Conditions Générales d'Achat seront interprétées comme si cette stipulation invalide, illégale ou inapplicable n'avait jamais fait partie des présentes.
- 19.2. Respect des lois et règlements. Le Vendeur a connaissance et doit à tous égards respecter les lois, décrets et règlements édictés par toute autorité locale ou autre, ainsi que toute règle ou règlement édicté par des organisations privées ou publiques en rapport avec son activité dans le cadre de l'exécution de la commande. Le Vendeur supportera toutes les conséquences financières et/ou administratives encourues par l'Acheteur; notamment, du fait du non-respect par le Vendeur ou ses employés, sous-traitants et fournisseurs, des dispositions desdits lois, décrets, règlements ou autres textes précités. En particulier, le Vendeur s'engage à respecter les réglementations en vigueur applicables, notamment celles relatives aux conditions de travail, à l'emploi, à la santé et à la sécurité au travail de son personnel, et à participer activement à la lutte contre le travail illégal. A cet égard, le Vendeur doit notamment fournir à l'Acheteur, à sa première demande écrite, toutes les déclarations sociales et fiscales nécessaires pour se conformer à la réglementation relative à l'interdiction du travail non déclaré. Le Vendeur certifie qu'il respecte la réglementation en vigueur en ce qui concerne les aspects environnementaux de ses activités et plus généralement la sécurité de l'environnement, afin de prévenir toute atteinte à l'environnement et aux écosystèmes.
- 19.3. **Renonciation**. La renonciation de l'Acheteur d'agir face à un manquement ou une défaillance du Vendeur par rapport aux présentes Conditions Générales d'Achat ne constitue pas une renonciation d'agir lors d'un manquement ou une défaillance ultérieure du Vendeur. Le fait que l'Acheteur ne fait pas respecter une condition des présentes ne constitue pas une renonciation de sa part à cette condition et n'affecte pas le droit de l'Acheteur de faire respecter cette condition ultérieurement.
- 19.4. **Sous-traitance**. Le Vendeur n'est pas autorisé, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, à sous-traiter directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, la réalisation de la commande ou d'une partie de celle-ci. Le Vendeur défendra, indemnisera et exonérera l'Acheteur de toute réclamation de ses cocontractants et/ou fournisseurs. Le Vendeur restera seul responsable envers l'Acheteur des actes et omissions de ses cocontractants ou sous-traitants et de leur respect des conditions des présentes Conditions Générales d'Achat.
- 19.5. **Cession**. Aucune Partie n'est autorisé, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, à céder ou transférer partiellement ou totalement ses droits et obligations au titre de la commande. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie

Version du 10 février 2021 **15** of **16** 

peut céder toute commande à toute entité, directement ou indirectement détenue ou contrôlée par sa société mère et/ou à toute entité avec laquelle elle peut fusionner ou se regrouper ou à laquelle elle peut vendre tout ou partie de ses activités, à condition que cette entité assume et accepte d'exécuter les obligations du cédant en vertu de la commande et s'engage à imposer des conditions ou obligations identiques à tout cessionnaire ou bénéficiaire ultérieure. Aux fins de la présente Section, on entend par "propriété ou contrôle" une participation ou un pouvoir de contrôle, direct ou indirect, représentant plus de 50 % du capital avec droit de vote du cessionnaire.

19.6 **Données à caractère personnel.** Si, dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Achat, une Partie considère que des données à caractère personnel doivent être échangées aux fins de leur traitement, les Parties doivent se rapprocher afin de définir les modalités applicables au traitement de ces données à caractère personnel.

19.7. Contrôle des exportations. Chaque Partie s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et, en particulier, à ne pas exporter ou réexporter les Informations Confidentielles, les Livrables ou les marchandises, sans avoir obtenu au préalable toute autorisation, licence gouvernementale, autorisation ou dérogation requise. Dans tous les cas, le Vendeur communiquera à l'Acheteur, au plus tard au moment de la livraison des Biens et/ou des Livrables, le numéro de classification du contrôle des exportations (ECCN) applicable à ces Biens et Livrables et si les Biens et/ou les Livrables sont soumis à des contrôles d'exportation ou de réexportation aux États-Unis, dans l'Union européenne ou ailleurs, le Vendeur communiquera à l'Acheteur toute autre information requise afin de permettre à l'Acheteur de se conformer aux lois et réglementations applicables régissant la réexportation de ces Biens et/ou Livrables. L'Acheteur est en droit de refuser d'accomplir tout acte si sa réalisation entraine ou peut entrainer une violation de la règlementation relative au contrôle des exportations ou d'autres lois applicables. Le Vendeur doit immédiatement informer l'Acheteur s'il dépose une déclaration volontaire (VSD) ou fait l'objet d'une enquête par les autorités gouvernementales pour violation de la règlementation relative au contrôle des exportations ou d'autres lois applicables. En aucun cas, le Vendeur ne doit transmettre, exporter ou réexporter à l'Acheteur un article soumis (i) à la réglementation américaine sur le trafic international d'armes (ITAR) ou (ii) à la Liste Commune des Equipements Militaires de l'Union Européenne.

19.8 **Honoraires d'avocats**. Si une action en justice est nécessaire pour faire appliquer les présentes Conditions Générales d'Achat, l'Acheteur aura droit de demander au Vendeur de lui rembourser des honoraires et frais d'avocat raisonnables en plus de toute autre réparation possible.

Version du 10 février 2021 **16** of **16**